

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4

<b>Votes</b>	
Pour	38
Contre	/
Abstention	/

1 Ne prend pas part au vote

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRrane El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

### **Étaient représenté·e·s :**

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

**Étaient absents :** Ms FONDENEIGE Matthias, Hacène HABI, Sébastien HUTIN, Mme BENKAHLA Malika

**Secrétaire de séance :** M. DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Répartition de la subvention municipale aux associations locales et groupements locaux, année 2023 (1ère affectation)**

**Répartition de la subvention municipale aux associations locales  
et groupements locaux, année 2023 (1ère affectation)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 22 mars 2023, une enveloppe a été déterminée permettant d'attribuer des subventions aux associations locales et groupements locaux, au titre de l'année 2023.

Une première ventilation de cette subvention a été portée dans le document budgétaire mais l'intégralité de cette somme n'a pas été affectée, en attente des décisions prises par la commission Culture-Sport-Jeunesse-Vie associative chargée de se prononcer sur l'attribution desdites subventions.

La présente délibération poursuit la répartition de l'enveloppe affectée à la vie associative.

**Le conseil,**

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, et L1611-4 relatif aux versements de subventions aux associations,

Vu l'enveloppe budgétaire prévue pour les associations locales et groupements locaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023, voté le 22 mars 2023

Vu l'avis de la commission Culture-Événements- Vie associative-Citoyenneté -Politique de la ville du 19 avril 2023,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> – Décide de verser aux associations et groupements locaux pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>Subvention de projet</b>
<b>ACTION SOCIALE ET DROITS FONDAMENTAUX</b>	<b>13 000</b>	<b>600</b>
Grain de Sel	<b>4 500</b>	
Les petits Frères des Pauvres	<b>1 000</b>	<b>600</b>
Nouvelles Voies	<b>3 000</b>	
Restaurants du Cœur	<b>1 500</b>	
Secours Populaire Français	<b>2 000</b>	
Solidarités Nouvelles pour le logement 94	<b>1 000</b>	
<b>ANCIENS COMBATANTS</b>	<b>2 300</b>	<b>1 000</b>
AFMD (amis de la fondation pour la mémoire de la déportation)	<b>500</b>	<b>1 000</b>
FNACA	<b>700</b>	
Société des membres de la légion d'honneur	<b>200</b>	
Souvenir français	<b>200</b>	
ULAC	<b>400</b>	
Union Nationale des Combattants du Val de Marne 32 <sup>ème</sup> section	<b>300</b>	
<b>CULTURE ET MEMOIRE</b>	<b>5 100</b>	<b>2 800</b>
Atout Chœur	<b>3 000</b>	
Collectif pour l'Histoire de l'Esclavage		<b>500</b>
Compagnie VEGA		<b>800</b>
Ensemble polyphonique de Choisy-le-Roi	<b>1 600</b>	<b>500</b>
Kizzy et les artistes associés	<b>500</b>	<b>1000</b>
<b>LOGEMENT / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT</b>	<b>10 100</b>	<b>13 200</b>
AECE Association d'Education Créative à l'environnement	<b>1 400</b>	

Amicale Claire Franek	400	800
Au fil de l'eau	1 500	4 500
Choisy ta Coop	3 000	4 500
CNL Lugo Sablière	500	
CNL Brault Carle	300	
La grande maison dans la prairie	500	
Le jardin partagé Les Butineuses	500	700
Le Lombric	400	1 000
Les Fleurs des Navigateurs	800	500
Résidents des hautes bornes	800	1 200
<b>LOISIRS ET ANIMATION LOCALE</b>	<b>5 500</b>	<b>1 400</b>
ACAFA	400	
Association Louis Luc pour l'histoire et la mémoire de CLR	400	500
Cabaret vert Yannick ROUX	1 300	
Cultures du Cœur	500	500
Danses et loisirs	1 100	
La Basse-Cour du Val de Marne	300	
Mind At Work		400
Société Régionale des beaux-arts	700	
Université Inter-âges 94	800	
<b>TOTAL</b>	<b>36 000</b>	<b>19 000</b>
<b>TOTAL ENVELOPPE ASSOCIATIONS</b>		<b>55 000</b>

Article 2 - Dit que la dépense est prévu au budget de la commune.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi